



# Police

Police Fédérale  
Direction Générale des Moyens en Matériel  
Direction des Finances  
SSGPI  
Rue Fritz Toussaint 47  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 554 43 16  
Fax 02 554 43 56  
helpdesk@ssgpi.be

## NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission	SSGPI-Section Appui- ID 67905-2006
Date d'émission	14-12-2006
Degré de classification	PUBLIC
Classement	
Pages	4
Annexes	2
Référence PC	ssgpi- 67905--f

Destinataire(s) Au Chef de corps de la police locale des zones pluri-communales  
Au Comptable spécial de la police locale des zones pluri-communales

Pour info : Aux zones de police mono-communales

Copie : SSGPI-Coordination Traitements (ECA)

---

OBJET	<b>Le calcul des jetons de présence par le secrétariat GPI – Désignation et mise en place des nouveaux conseils de police.</b>
Références	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Loi du 01 décembre 2006 portant modification de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, M.B. 2006-12-04;</li><li>2. Site internet InfoZone, FAQ 80 du 21-11-2006 ;</li><li>3. Note DMFS_T_Helpdesk-4209-2003 du 27-02-2004 ;</li><li>4. Note SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162 du 02-12-2003.</li></ol>
Annexes	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avant-projet de contrat relatif au calcul des jetons de présence ;</li><li>2. Avant-projet de décision du conseil .</li></ol>
Chargé de dossier	Contactcenter SSGPI Tél 02 55 44 316

---

Suite aux élections communales du 08-10-2006, il convient de procéder, au niveau des zones de police, à la désignation et la mise en place des nouveaux conseils de police.

Par cette note, nous voudrions vous rappeler un certain nombre de principes fondamentaux relatifs au calcul des jetons de présence – en faveur des membres des conseils de police – par le secrétariat GPI (et le Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finances) :

- Les zones de police pluri-communales peuvent faire appel pour le calcul des jetons de présence aux services du SSGPI. Les zones pluri-communales qui ne souhaitent pas d'une collaboration avec le SSGPI, et qui dès lors décident d'effectuer le calcul elles-mêmes en faisant appel à l'administration communale de la zone ou en donnant mandat à un autre secrétariat social, doivent tenir compte des lignes directrices de (l'autorité locale) de l'administration fiscale relatives à l'obligation de déclaration : en effet, sur les jetons de présence, du précompte professionnel doit être retenu ;
- La zone de police pluri-communale fera connaître son choix à l'aide d'un contrat dans lequel les droits et obligations respectifs seront repris. ATTENTION : Ce contrat a toutefois une durée de validité limitée étant donné que lors de la mise en place d'un nouveau conseil de police, à la suite des élections communales, celui-ci prend automatiquement fin. Il incombe dès lors au nouveau conseil de police, s'il le souhaite, de conclure un nouveau contrat avec le SSGPI ;
- Si le SSGPI est chargé du calcul des jetons de présence des membres du conseil de police, la zone pluri-communale doit à son tour s'engager à mettre à disposition du SSGPI un minimum de données nécessaires au traitement des données et à l'exécution des obligations fiscales.

Les documents suivants doivent être transmis au SSGPI :

- **formulaire L-002** (par 'nouveau' membre du conseil) – il faut également mentionner s'il s'agit ou non d'un échevin;
- la délibération du conseil de police relative à la désignation des membres du conseil de police ;
- la délibération du conseil de police fixant la valeur du jeton de présence – le conseil de police a pour ce faire deux possibilités :
  - détermination du montant de base à lier à l'index, ou
  - détermination d'un montant fixe (lors de chaque augmentation du jeton de présence, le procès-verbal doit alors être transmis au SSGPI).

Si votre zone de police souhaite faire appel au SSGPI pour le calcul et la déclaration des jetons de présence des membres du conseil de police, nous vous invitons à transmettre les documents nécessaires au SSGPI pour le 28-02-2007 au plus tard. Si nous ne sommes pas en possession de ces informations à cette date, le SSGPI en déduira qu'il ne doit pas se charger du calcul des jetons de présence pour votre zone de police.

Pour rappel, l'envoi des jetons de présence s'effectue mensuellement au moyen d'un **formulaire L-126**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert ELSÉN  
Directeur - Chef de Service SSGPI f.f

## Avant-projet de contrat relatif au calcul des jetons de présence

Entre

d'une part, le secrétariat GPI, Rue Fritz Toussaint 48 à 1050 BRUXELLES, ci-après dénommé le SSGPI,

et

d'autre part, la zone de police {nom et numéro de la zone de police} :.....,  
ci-après dénommée 'la zone',

il est convenu ce qui suit:

**Article 1:** Le conseil de police requière expressément que le SSGPI soit chargé du calcul des jetons de présence de tous les membres élus du conseil de police.

**Article 2:** La zone ne peut prétendre à aucune priorité par rapport à l'exécution des missions légales du SSGPI pour les membres du personnel de sa zone.

**Article 3:** La zone s'oblige à transmettre au SSGPI le minimum des données nécessaires au traitement du calcul et à l'établissement des déclarations fiscales relatives aux jetons de présence. Le non-respect de ces obligations confère au SSGPI le droit de mettre fin au présent contrat, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois.

**Article 4:** Le contrat prend fin lors de la mise en place d'un nouveau conseil de police au sein de la zone.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Fait à .....; le .....

Pour la zone de police,		Pour le SSGPI,	
NOM:		NOM:	
Signature:		Signature:	

## Avant-projet de décision du Conseil

NOM DE LA ZONE DE POLICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil de police

Séance du .....

Présent(s)      NOM et prénom, Bourgmestre-Président,  
                       NOM et prénom, membres du Conseil de police,  
                       NOM et prénom, secrétaire,

### Membres du conseil de police – Calcul des jetons de présence

La Conseil de police a décidé, à huit- clos,  
 Vu les articles 12 et 22 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;  
 Vu les articles 11, 12, 12bis et 19 de la Nouvelle Loi Communale;  
 Vu l'article 22 de l'annexe III du Code des impôts sur les revenus 1992;  
 Vu l'article 61 de la Loi Provinciale;  
 Vu la lettre du Ministre portant la référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162;  
 Vu la compte-rendu du Conseil de police;

Décide par ..... voix pour, ..... voix contre et ..... abstentions

**Article 1:** La zone de police décide : (Veuillez cocher la case adéquate)

de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence  
 de se charger elle-même du calcul des jetons de présence (en tenant compte de l'obligation de déclaration existante).

**Article 2:** Cette décision entre en vigueur le 01-02-2007.

**Article 3:** Copie de la présente sera transmise :  
 - aux membres concernés du Conseil de police;  
 - au Chef de corps;  
 - au comptable spécial;  
 - au SSGPI (à l'attention du bureau ECA).

Adoptée en séance du Conseil de police en date du .....

Pour la Conseil de police

Le(la) secrétaire, NOM:	Le Président, NOM:
Signature:	Signature:

Pour copie conforme le .....  
 Fonctionnaire délégué